

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 163

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « FORUM DES MÉTIERS DE L'UNIFORME » Délégation Militaire Départementale Yonne (DMD89) - Parking de la Noue - Du 04 au 06 avril 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de la Délégation Militaire Départementale Yonne (DMD89) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation intitulée « FORUM DES MÉTIERS DE L'UNIFORME », se déroulant du 04 avril au 06 avril 2024 de 09h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation de son évènement «FORUM DES MÉTIERS DE L'UNIFORME», la DMD89 est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 10 vitabris de 3 m x 3 m
- 50 barrières
- 15 chaises
- 5 tables
- 20 stands
- 1 sono
- 2 containers à déchets
- 10 porte-sacs

Ainsi qu'à faire stationner :

- 5 semi-remorques
- 2 véhicules de type Food-truck

**sur la moitié sud du parking de la Noue à Auxerre
du jeudi 04 avril 2024 dès 08h00 jusqu'au samedi 06 avril 2024 à 18h00.**

Article 2 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - Le stationnement de véhicules autres que ceux dédiés à la manifestation et aux divers participants sera interdit et considéré comme gênant sur cette zone réservée :

du mercredi 03 avril 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 06 avril 2024 à 18h00.

Article 4 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation seront livrés dans la journée du mardi 02 avril 2024 et retirés au plus tard le lundi 08 avril 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 7 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Emmanuel Varlet pour la DMD89,
- Commandant du centre de secours principal,

- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 20 mars 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET